

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 8 décembre 2021**, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le **mardi 14 décembre 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY (visio),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER (excusé), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé)
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation 08/12/2021
Date d'affichage 08/12/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 22
Nombre de Votants..... 23
Secrétaire de séance M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
 Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
 Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent de la collectivité rencontre actuellement des difficultés personnelles. En effet, l'un de ses enfants est gravement malade.

Cet agent donne entière satisfaction à son poste de travail, et fait en sorte d'être présent le plus possible. Néanmoins, il est en grande détresse psychologique.

Afin de l'aider et de le maintenir à son poste de travail, la psychologue a établi qu'il aurait besoin de dix séances.

Le paiement des séances s'effectuera directement auprès du psychologue.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à prendre en charge la moitié des dix séances, soit cinq séances de psychologue afin de maintenir l'agent sur son poste de travail.
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)